

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/11

ASSOCIATION LES CLEFS DE L'AVENTURE

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association Les Clefs de l'Aventure, représentée par Madame Odile DARMOSTOUE présidente en date du 23 février 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association Les Clefs de l'Aventure est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

Du Jeudi 26 Mars à 17h au Dimanche 29 Mars 2026 à 20h dans les différentes salles de la commune : ESPACE JYPOIRIER, ESPACE CLARETIERE, SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES à l'occasion du Festival les Clefs de l'Aventure.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 24 Février 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER

